

# Conduite supervisée

Pour renforcer sa formation à la conduite ou ne pas perdre la main après un échec au permis de conduire.

La **conduite supervisée** est un type d'apprentissage qui se rapproche de la **conduite accompagnée**. Toutefois elle concerne les personnes de plus de 18 ans.

La formation en conduite supervisée d'une voiture sert à améliorer sa conduite avant de passer le permis B. Elle est possible :

- soit après la phase de formation initiale, après l'obtention du code de la route ;
- soit après un échec à l'épreuve de conduite du permis de conduire.

## Qu'est-ce que la conduite supervisée ?

La conduite supervisée est un type d'apprentissage qui permet soit :

- d'acquérir une expérience en plus des **cours de conduite** dispensés en auto-école avant de passer l'**examen du permis de conduire** ;
- de ne pas perdre la main après avoir échoué à l'examen en attendant de pouvoir le repasser.

**Important** : contrairement à la conduite accompagnée, la formation en conduite supervisée ne permet pas de bénéficier d'une réduction de la durée du permis probatoire.

## À qui s'adresse la conduite supervisée ?

La conduite supervisée s'adresse aux personnes âgées d'au moins 18 ans, qui ont obtenu une autorisation de l'assureur du véhicule utilisé.

Les candidats peuvent soit opter pour la formation en conduite supervisée lors de leur inscription dans une **auto-école**, soit s'y inscrire en cours de formation ou après un échec à l'examen du permis de conduire.

Tout comme pour la conduite accompagnée, le ou les accompagnateurs :

- doivent être titulaires du [permis B](#) depuis au moins 5 ans de façon continue ;
- ne doivent pas avoir été condamnés à des délits routiers ;
- doivent obtenir l'accord de leur assureur ;
- doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'auto-école.

Dans cette formule, le candidat doit parcourir une distance de 1 000 kilomètres minimum sur une période d'au moins 3 mois avec un accompagnateur (contre 1 an et 3 000 kilomètres pour la conduite accompagnée).

Comme pour la conduite accompagnée, l'accompagnateur doit avoir son permis depuis au moins 5 ans et donc être âgé de 23 ans minimum.

Avant de commencer à conduire avec l'accompagnateur, un rendez-vous pédagogique est prévu. Un autre sera également fixé au cours de l'apprentissage.

**Bon à savoir** : contrairement à la conduite accompagnée, cette formule ne diminue pas la période de permis probatoire : les titulaires du permis possèdent 6 points sur leur permis. Ils gagnent 2 points par année sans infraction et obtiennent la totalité des 12 points au bout de 3 ans. Le délai peut cependant être réduit à 2 années à compter du 1er janvier 2019 pour les automobilistes ayant suivi une formation complémentaire d'une journée ([article L. 223-1 du Code de la route](#) et [article R. 223-4-1 du Code de la route](#), instauré par le [décret n° 2018-715 du 3 août 2018](#)).

## Avantages de cette formule

La conduite supervisée présente certains avantages :

- Le candidat gagne de l'expérience et de la confiance au volant avant de passer l'examen du permis de conduire.
- Il améliore ses acquis à moindre coût, dans l'attente de repasser l'épreuve pratique (dans le cas où il a échoué).

Les jeunes conducteurs qui sont passés par la conduite supervisée paient une surprime moins importante :

- ayant été formés par la conduite supervisée, ils sont considérés par les assureurs comme de bons conducteurs car ils ont déjà parcouru 1 000 km ;
- leur contrat est plus avantageux que le contrat type « jeunes conducteurs » qui va parfois jusqu'à la suppression totale de la surprime (comme pour les jeunes conductrices) ;
- la surprime est moins élevée que celle des jeunes conducteurs qui ont eu un apprentissage « normal ». Elle suit en général le schéma suivant :
  - 1<sup>re</sup> année : 50 % maximum sur la cotisation de base au lieu des 100 % maximum ;
  - 2<sup>e</sup> année : 25 % maximum si l'assuré n'a pas eu d'accident dans lequel il était responsable ;
  - 3<sup>e</sup> année : la surprime est supprimée.